



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 504

**CONTRAT DE CESSION N°250803 AVEC LA SOCIÉTÉ "FESTIJEUX" POUR LES
SPECTACLES RECETTES ET SORTILÈGES, DONJON D'ELIOR ET MAISON DES
CONTES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 20256**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3-1°,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tabernaciens ;

Considérant que la commune organise le festival du cinéma de l'année 2025 ;

Considérant que la société « FESTIJEUX » propose les spectacles « Recettes et sortilèges, Donjon d'Elior et Maison des contes » au profit de la commune ;

Considérant que les spectacles auront lieu le samedi 4 octobre 2025 de 14h00 à 18h00 au Parc François-Mitterrand, sis rue du Chemin vert de Boissy à Taverny pour un montant total de 5 862, 50 € HT soit 6 184, 95 € TTC (SIX MILLE CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer un contrat de cession relatif aux spectacles « Recettes et sortilèges, Donjon d'Elior et Maison des contes » avec la société « FESTIJEUX » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20250709-2025-504-AR

Réception en sous-préfecture le : 15/7/25

Publication le : 15 JUIL. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cession, relatif à la mise en place des spectacles « Recettes et sortilèges, Donjon d'Elior et Maison des contes » dans le cadre du festival du cinéma 2025 à Taverny le samedi 4 octobre 2025, tel que proposé avec la société « FESTIJEUX », sise >Forum de l'Île – 800 rue Guynemer à VILLARD-BONNOT (38190) est accepté et signé.

N° SIRET : 810 442 608 00032

Article 2 :

Les spectacles « Recettes et sortilèges, Donjon d'Elior et Maison des contes » auront lieu le samedi 4 octobre 2025 de 14h00 à 18h00 au Parc François-Mitterrand, sis rue du Chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant du devis est de 5 862, 50 € HT soit 6 184, 95 € TTC (SIX MILLE CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES TTC) ;

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les modalités suivantes :

- Un acompte d'un montant 50 % soit de 3 092, 47 € TTC à la signature du contrat,
- Le solde du règlement de 3 092, 48 € TTC, à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via Chorus pro.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 09 Juillet 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI